

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°11/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
Rue du Moulin  
REALISATION D'UNE TRANCHEE D'IRRIGATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée d'irrigation, au droit de la Rue du Moulin, par la société Margueritat (représentée par M. Bazille), sise 106 route Nationale 20 à Cercottes, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 11 au 19 avril 2024 inclus, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la Rue du Moulin, en fonction de l'évolution des travaux.

Les travaux vont empiéter sur la chaussée et de ce fait la circulation sera alternée manuellement.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

**Article 3 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A la société Margueritat 106 route Nationale 20 – 45520 CERCOTTES  
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 10 avril 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

